



# Conseil de communauté

## PROCES VERBAL

### RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Mortagne, le 5 octobre 2023,

L'an 2023, le 28 Septembre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

**Présents :** M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, DE VILLAINÉ Béatrice, DIDIER Dominique, FALCONNÉ Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GOUIN Angélique, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, MM : ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, CHANTEPIE Guillaume, DE LOPPINOT THIERRY, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, MADELAINE Jean-Paul, MAUNY Jean Claude, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, PATEAU Frédéric, QUEROLLE Marc, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic

Suppléants : Mme DE VILLAINÉ Béatrice (de M. GOUTTE Xavier), DIDIER Dominique (de M. GANDAIS Jean-Claude), MM : DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie), PATEAU Frédéric (de M. POISSON Patrick).

#### **Excusés :**

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, SBILE Florence à Mme LAMBERT Michelle, VALTIER Virginie à M. LENOIR Jean Claude, MM : CORTYL Thierry à M. HARDY Frédéric, MARAQUIN Alain à Mme GAILLARD Nathalie

Excusés : Mmes : GUERIN Anne Marie, SUZANNE Anne-Cécile, YELL Valérie, MM : GOUTTE Xavier, LEPOIVRE Michel, MERCIER Philippe, POISSON Patrick, ROCTON Jean Pierre, TANNEAU Julien

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Président propose de désigner Mme Sarah FALCONNÉ en qualité de secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

#### **Adoption de l'ordre du jour :**

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 14 septembre 2023 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 28 septembre 2023, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

#### **23 09 28 01 –INSTITUTION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET FIXATION DU PRODUIT ATTENDU 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Considérant** que la Communauté de communes s'appuie sur le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS) et le Parc naturel régional du Perche pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le budget prévisionnel total à hauteur de 102 000 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à partir de 2024,

**FIXE** le produit attendu pour l'année 2024 à hauteur de 102 000 €,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et des impôts.

**23 09 28 02 –INSTITUTION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET FIXATION DU PRODUIT ATTENDU 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil régional de Normandie en date 2 mai 2023 arrêtant le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

**Vu** le courrier sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur la modification du SRADDET dans les 3 mois suivant la réception du courrier le 18 juillet 2023,

**Vu** le cadre réglementaire fixé par les Lois Climat et résilience du 22 août 2021 et celle du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

**Considérant** que le choix de critères de territorialisation favorables aux zones urbaines (maillage, évolution emploi, population, consommation d'espaces par habitant, espaces protégés) et l'absence d'évaluation des dynamiques selon des catégories d'EPCI ne permet pas d'atteindre les objectifs visant à un équilibre dans le développement des territoires normands et vient ainsi amplifier le potentiel d'artificialisation des territoires les plus consommateurs et in fine les plus artificialisés et densifiables avec des taux avoisinant les 20/25 % pour les principales agglomérations et métropoles normandes,

**Considérant** que le cadre contraignant fixé par la loi Climat désormais amplifié par la proposition de territorialisation du SRADDET (- 42 % pour les métropoles ; - 62 % pour les territoires les plus ruraux) va à l'encontre du principe de subsidiarité en ne permettant pas à chaque territoire de se positionner dans une trajectoire ZAN 2050, se rapprochant au contraire d'un ZAN 2030 empêchant toute stratégie d'aménagement efficiente sur des territoires au demeurant faiblement consommateurs et artificialisés (taux d'artificialisation des territoires ruraux en 2020  $\leq$  7 %),

**Considérant** que le projet de modification du SRADDET conduit à une réduction minimale de 63 % du potentiel foncier mobilisable à l'échelle du SCOT du Perche ornais ainsi qu'à une modération de 84 % en seulement 20 ans de la consommation des espaces NAF (41 ha par an à la fin des années 2000 contre seulement 6,45 ha par an projetés sur la période 2021-2031),

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable au projet de modification du SRADDET en sollicitant la prise en compte appuyée des attentes et besoins des territoires ruraux en partie satisfaites par les nouvelles dispositions issues de la loi du 20 juillet 2023 :

- intégrer la garantie universelle attribuant a minima 1 ha par commune soit un potentiel de 91 ha pour le SCOT du Perche ornais et 33 ha pour la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

- clarifier l'intégration des projets d'envergure régionale induisant la prise en compte de la mise en 2x2 voies de la RN 12 entre Mortagne au Perche et Saint Maurice lès Charencey (120 ha) dont le projet figure dans le contrat de plan entre l'État et la région Normandie,

- plafonner la contribution régionale à 100 ha dans la répartition 70/30 évitant ainsi toute consommation excessive du foncier commun par des projets locaux comme le contournement Est de Rouen identifié dans l'actuel SRADDET (516 ha soit 40 % in fine de l'enveloppe grands projets de la Région > 900 ha correspondant à 15 % de l'enveloppe régionale),

- compléter les critères régionaux de territorialisation par une pondération liée au taux d'artificialisation des territoires et évaluer les dynamiques selon des catégories d'EPCI (critères emploi/population) et ce sur une période plus longue comprise entre 2001 et 2021 en vue d'un rééquilibrage des besoins et tendances prenant en considération les projets passés (ex. équipements et infrastructures routières),

- assurer une mise à jour à grande échelle, commune et harmonisée de l'outil de suivi de la consommation des espaces développé par l'EPFN en veillant à l'enrichissement des infrastructures notamment routières et des équipements dans la base de données,

- anticiper le dépassement des enveloppes foncières résiduelles des territoires en lien avec des projets d'intérêt général (routier, équipements publics...) fortement impactant sur l'enveloppe dédiée à ce territoire.

## 23 09 28 03 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°20\_07\_09\_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°22\_10\_13\_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

**au Président :**

2023\_056D : Contrat de mission de coordination SPS pour la réhabilitation du réseau EU Rue Catinat à Mauves sur Huisne

2023\_057D : OPAH- versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – Mariette - Rocher

**au Bureau :**

2023\_12B : Règlement intérieur Relais Petite Enfance

*Fait à Mortagne au Perche, le 5 octobre 2023*

**Le Président**  
**Jean Claude LENOIR**

